



REGLEMENT BOURSE DE LA SOCIETE DES SERINICULTEURS D HAZEBROUCK ET ENVIRONS (SSOH)

LE 1 ET 2 NOVEMBRE 2025 SALLE DES SPORTS RUE JEAN MACE HAZEBROUCK

Exigence sanitaire : Les oiseaux doivent parvenir d'un département qui n'est pas soumis pour des raisons sanitaires à des restrictions au titre de la maladie de Newcastle et de l'Influenza aviaire ou autres maladies signalées par la Direction Départementale de Protection des Populations (DDPP)

Article 1 : Aucun oiseau protégé par la convention internationale de 1902 et les lois et décrets en vigueur à ce jour ne pourra accéder à la manifestation.

Article 2 : Ne seront acceptés que les oiseaux d'élevage bagués propre élevage année 2025 et 2024 (bagues fermées fournies par une Fédération Officielle).

Article 3 : L'inscription sera obligatoire les participants devront s'inscrire pour le 15 octobre dernier délai pour les démarches administratives. Les retardataires devront présenter leur attestation.
L'inscription se fera exclusivement par mail à bertrand.lemort@wanadoo.fr avec les espèces et le nombre d'oiseaux à céder

Article 4 : L'enlogement se fera samedi 1 Novembre de 8 à 10 H, . Le délogement commencera à la fin de la manifestation dimanche 18H, sauf accord exceptionnel du comité organisateur

Article 5 : L'éleveur s'engage à remplir et à remettre aux organisateurs une feuille d'engagement bourse faisant figurer La classe de l'oiseau (classe UOF)
Le sexe

Le prix de vente . Ce prix ne pourra pas être modifié au cours de la manifestation
les étiquettes sur les cages seront fournies par l'organisateur, Le **préenlogement est obligatoire**, les feuilles devront être envoyées au plus tard **le 29 octobre à pvermeulen59@gmail.com**.

Article 6 : Les cages d'exposition sont fournies par l'exposant. Les cages sales seront refusées. Les cages ne sont pas acceptées. Les éleveurs devront prévoir la nourriture de leurs oiseaux. Pour le bien être des oiseaux, le nombre d'oiseaux par cage sera limité à deux

Article 7 : L'éleveur ne pourra pas assurer lui-même la vente de ses oiseaux. Tous les règlements des ventes passeront par la Caisse « Bourse ». Un prélèvement de 10% sera relevé sur le montant des cessions. Les boîtes seront fournies par le SSOH.

Article 8 : La vente sur le parking, ou dans la voiture est interdite (article L. 214-1 du Code rural et de la pêche maritime, CRPM, et article 515-14 du Code civil)

Article 9 : Tout éleveur, par son inscription, s'engage à respecter ce règlement sans réserve.

Article 10 : Le SSOH ne pourra être tenu responsable en cas de perte ou de vols d'oiseaux . Il ne pourra être tenu responsable du non respect des législations et règlements en vigueur de la part des exposants à la bourse.